

La déclaration de revenus de 2012 : mode d'emploi et nouveautés

- **La procédure de déclaration par internet sur www.impots.gouv.fr est simple et adaptée à toutes les situations**

L'année dernière près de 250 000 usagers essoniens ont opté pour la télédéclaration des revenus sur internet. Ce succès grandissant auprès des usagers est dû aux nombreuses améliorations et simplifications apportées ces dernières années à la télédéclaration avec, notamment, la possibilité de télédéclarer sans certificat et la procédure "en trois clics" pour les déclarations préremplies qui n'appellent pas de modification. En 2012, la procédure avec certificat est définitivement abandonnée au profit de **modes d'accès plus simples et sécurisés qui permettent de télédéclarer à partir de n'importe quel ordinateur.**

Cette année, les nouveautés portent, notamment, sur une offre de service complétée :

- ✓ **l'application smartphone** : en téléchargeant gratuitement l'application impots.gouv.fr (comptable Android et iPhone), les usagers qui n'ont aucune modification à apporter à leur déclaration préremplie pourront la valider très simplement depuis leur téléphone mobile. Cette application pourra également servir à payer son impôt à compter du 2^{ème} acompte dû au mois de mai.
- ✓ **mon.service-public.fr** : les contribuables qui possèdent un compte sur mon.service-public.fr pourront créer une « liaison de compte » avec leur espace fiscal personnel sur impots.gouv.fr et effectuer leur télédéclaration directement à partir de cet espace.

Les internautes bénéficient en outre de tous les avantages liés à la télédéclaration :

- ✓ **la simplicité** : déclaration depuis n'importe quel ordinateur, procédure en 3 clics, déclaration pré-remplie, prise en compte facilitée des changements de situation, pas de justificatifs à envoyer, estimation immédiate de l'impôt dû ;
- ✓ **une déclaration adaptée à la situation** : quelle que soit la situation familiale, pour tous les types de revenus, plus de saisie des informations déjà télédéclarées, modification en ligne du montant des mensualités ou adhésion au prélèvement à l'échéance ;
- ✓ **la souplesse** : correction de la déclaration à tout moment, sans déplacement, sans courrier à envoyer, plus de temps pour déclarer ;
- ✓ **la sécurité** grâce à l'accusé de réception dès la déclaration terminée ;
- ✓ **une déclaration écopapier.**

La déclaration en ligne peut être utilisée par les personnes qui déclarent pour la **première fois à partir de 20 ans**.

Le service de déclaration par internet est ouvert 24h/24 et 7 jours/7 depuis le 26 avril 2012 sur le site www.impots.gouv.fr.

Les usagers qui choisissent **la déclaration par Internet** www.impots.gouv.fr disposent d'un délai supplémentaire **jusqu'au jeudi 21 juin minuit pour l'Essonne**. La déclaration «papier» est à renvoyer signée **avant le jeudi 31 mai minuit**.

- **En cas de changement de situation familiale, une simplification importante entre en vigueur cette année** : en cas de mariage ou de conclusion d'un Pacs en 2011, les contribuables déposent une déclaration commune pour l'année entière avec l'ensemble des revenus du couple. Ils peuvent toutefois choisir de déposer chacun une déclaration pour l'année entière. En cas de divorce, séparation, ou rupture de Pacs en 2011, chaque ex-conjoint doit déposer une déclaration séparée pour l'année entière avec ses propres revenus.
- **Concernant l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)**, de nouvelles modalités déclaratives sont applicables en 2012 :
 - ✓ les contribuables, dont le patrimoine net taxable à l'ISF est compris entre 1,3 million et 3 millions d'euros, déclarent le montant de leur patrimoine sur leur déclaration de revenus en utilisant la cadre ISF de la déclaration de revenus complémentaire (n°2042 C), sans joindre d'annexes ni de justificatifs. Le paiement s'effectuera à la réception d'un avis d'imposition. Lorsqu'ils déclarent en ligne, ces contribuables bénéficient du délai supplémentaire jusqu'au 21 juin et du calcul immédiat de leur impôt ;
 - ✓ les contribuables dont le patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 3 millions, doivent déposer, au plus tard le 15 juin 2012, une déclaration d'ISF (n°2725) normale ou simplifiée avec ses annexes et justificatifs, accompagnée de son paiement.
- **Les agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne sont à votre service**. Un dispositif renforcé d'accueil et d'information est mis en place du 2 au 31 mai 2012.

L'information des usagers est assurée, principalement, par les Services des impôts des particuliers et les Centres des impôts qui sont ouverts au public du lundi au **vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h depuis le 2 mai** (sauf les week-end, jours fériés et le vendredi 18 mai 2012).

De plus, la mise en place du guichet fiscal unifié dans la plupart des Centres des finances publiques du département permet à un usager particulier d'avoir un interlocuteur unique pour toute question relative au calcul et au paiement de ses impôts.

Des permanences sont également assurées dans plusieurs points d'accueil de proximité (mairies, maisons de retraite ...) cités dans le tableau joint.

- Pour les personnes sourdes et malentendantes, un accueil par un agent des impôts pratiquant la langue des signes est proposé au Centre des finances publiques de Yerres. Préalablement au déplacement dans ce service des impôts, il convient de prendre rendez-vous par courriel ou par télécopie (cdi.yerres-ouest@dgi.finances.gouv.fr ou 01.60.49.70.02).

Par ailleurs, un accueil par des agents des impôts et des interprètes en Langue des Signes Française est programmé à Paris le jeudi 24 mai 2012 de 9h à 17h30 au Centre de documentation économique et financière (CEDEF), situé au 12, place du Bataillon du Pacifique – Paris 12^{ème}, métro « Bercy ».

- L'accueil téléphonique est assuré par les Centres des finances publiques. Le numéro de téléphone du Centre des finances publiques figure sur la déclaration de revenus.
- Pour des renseignements généraux, il est également possible de joindre **le centre « Impôts Service »** en appelant le **08 10 46 76 87** (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, il répond à toute question fiscale et commande des formulaires déclaratifs.
- Via impots.gouv.fr, rubrique particuliers, les réponses aux questions les plus fréquentes posées aux services des finances publiques sont facilement consultables et, si besoin, des questions d'ordre général peuvent être posées par courriel.
- Le centre « Prélèvement Service », accessible à partir du 0810 012 011 (prix d'un appel local) répond, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, à toutes les questions relatives au prélèvement mensuel ou à l'échéance, et traite par téléphone en direct les demandes des usagers.

Il est nécessaire de déposer dans les délais la déclaration de revenus, y compris lorsque le montant à déclarer est nul, afin de disposer d'un avis de non imposition en temps voulu.